

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - CGV

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, le cadre de la relation commerciale entre les Parties. Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes de produits ou de prestations de services conclues par HALGAND auprès de tout Client, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client.

Elles annulent et remplacent toute condition précédemment émise.

Toute commande implique de plein droit acceptation des présentes CGV complétées le cas échéant, par les conditions particulières d'achat du Client visées et acceptées expressément par HALGAND.

En cas de coexistence de plusieurs documents contractuels, les relations entre les Parties sont régies suivant l'ordre de priorité décroissant suivant :

- Les présentes CGV,
- L'accusé réception de la commande émis par HALGAND,
- Les Conditions Particulières de Ventes dès lors qu'elles ne sont pas opposables aux CGV.

Le fait, pour HALGAND, de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque de ces présentes conditions générales de vente, ou des conditions particulières d'achat le cas échéant, n'emporte pas renonciation de la part de HALGAND de s'en prévaloir ultérieurement.

2- APPEL D'OFFRE

Tout appel d'offre en direction d'HALGAND doit être assorti d'un cahier des charges techniques comportant les spécifications nécessaires à la réalisation des produits.

3- COMMANDE

Une commande ne devient définitive à l'égard d'HALGAND que par acceptation expresse de cette dernière et ce, conformément aux termes de l'accusé réception de la commande qu'elle adresse au Client.

Toute demande de modification de la composition ou du volume de la commande passée par un Client ne pourra être prise en compte par HALGAND que si cette demande est faite par écrit et est parvenue au plus tard 72 heures après réception de l'accusé de réception de commande. A défaut la commande sera passée aux clauses et conditions formulées dans l'accusé réception de la commande initiale.

Aucune suspension ou annulation de commande ne peut être envisagée sans l'accord écrit d'HALGAND.

4- MODIFICATION

Toute demande de modification devra être acceptée expressément par HALGAND. En cas de modification de la commande, HALGAND sera déliée des délais initialement convenus. La mise en fabrication d'une commande commence 72 heures à compter de l'accusé de réception de la commande par HALGAND.

5- PRIX ET QUANTITE

Sauf mention contraire, le prix des produits et des prestations de service sont exprimés en euros et s'entendent hors taxes. Les prix et la TVA deviennent fermes et définitifs au jour de l'accusé réception de la commande.

Les offres de prix proposées par HALGAND sont fonction des quantités commandées.

En cas de commande inférieure à la quantité associée au prix unitaire appliqué, le Client se verra facturer le prix des produits excédentaires fabriqués.

La société ne pratique pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

6- DELAIS - LIVRAISON - RECEPTION

Les délais d'exécution transmis avec une offre de prix d'HALGAND n'ont qu'une valeur indicative.

Sous réserve de conditions particulières de vente convenues préalablement par les parties, les délais d'exécution mentionnés dans une commande ne sont acceptés par HALGAND et ne l'engagent que lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Fourniture dans les délais convenus des spécifications techniques ;
- Réalisation dans les délais convenus des études et/ou travaux préparatoires ;
- Absence de cas de forces majeures.

Les délais de livraison mentionnés par HALGAND ne deviennent fermes qu'à compter du dernier accusé de réception de commande

Une fois les produits fabriqués, ceux-ci sont conditionnés et mis à la disposition du Client à l'usine HALGAND à une date préalablement convenue. Les frais, obligations et risques inhérents au transport des produits de l'usine

HALGAND jusqu'à leur destination finale sont supportés suivant l'INCOTERM préalablement convenu.

Lors de la réception des produits, il appartient au Client de faire les réserves nécessaires, notamment en cas d'avarie de la marchandise ou de manquants.

Tout produit, n'ayant pas fait l'objet de réserves auprès du Transporteur par lettre recommandée avec avis de réception dans les trois (3) jours suivant sa réception et dont copie devra être simultanément adressée à HALGAND, sera réputé accepté par le Client.

7- RETOURS

En cas de non-conformité constatée par le Client et déclarée sous sept jours auprès d'HALGAND, celle-ci traitera la non-conformité en accord avec le Client :

- Soit en dépêchant sur place du personnel compétent, lequel analysera la non-conformité alléguée et rapatriera les produits visés ;
- Soit en sollicitant le retour des marchandises arguées comme non-conformes aux frais et risques du Client.

Aucun retour de produits ne pourra être effectué par le Client sans que les conditions suivantes soient remplies :

- Absence de description du défaut ;
- Obtention de l'accord préalable et écrit d'HALGAND ; et
- Dans un délai maximum de 7 (sept) jours à compter du jour de la livraison des produits ; et

Cet accord pour retour n'emportera aucune reconnaissance de responsabilité de la part d'HALGAND.

Les frais de retours ne seront à la charge d'HALGAND qu'en cas de manquants ou de vice apparent effectivement constaté par HALGAND.

Aucune modification ni manipulation ne pourra être effectuée sur les produits réceptionnés par le Client sans l'accord préalable écrit d'HALGAND.

Passé un délai de 7 jours, les produits seront considérés comme définitivement acceptés.

8- PAIEMENTS - PENALITES

Sauf stipulations contraires, les factures d'HALGAND sont payables sous 45 jours à compter de la date d'émission.

Toute somme non-intégralement payée à échéance donnera lieu à l'application de pénalités de retard, calculées par application des sommes dues d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à la somme de 50 euros.

Ces sommes sont exigibles dès le jour suivant la date de règlement portée sur les factures d'HALGAND, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.

Toute somme non-intégralement payée à échéance autorisera HALGAND, après mise en demeure restée sans effet dans les 15 jours ouvrés, à suspendre toute livraison en cours ou à venir.

A défaut de règlement à échéance des factures, d'accord exprès contraire et constituant une condition essentielle sans laquelle HALGAND n'aurait pas contracté, HALGAND conservera par devers elle la marchandise fabriquée et en attente de livraison à titre de gage conventionnel jusqu'au règlement complet de la prestation.

9- RESERVES DE PROPRIETE

Les produits livrés demeurent la propriété pleine et entière d'HALGAND jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et en accessoire.

A compter de la livraison des produits, le Client s'engage à assurer les produits contre le vol, l'incendie, les bris de machine et tout autre dommage, tant matériel qu'immatériel. Il s'engage également à couvrir sa responsabilité civile et contractuelle.

Paraphre
du client



10- PROPRIETE INTELECTUELLE

Dans le cadre d'un co-développement visant à réduire les coûts des produits, le Client s'engage à ne pas divulguer auprès de sociétés concurrentes les innovations apportées, le savoir-faire et les techniques développés par HALGAND.

Dans le cadre d'un appel d'offre ou de l'élaboration d'une présérie ou d'un prototype ne donnant lieu finalement à aucune commande, HALGAND se réserve le droit de facturer les temps de recherche et développement alloués selon le barème de cent (100) euros hors taxe de l'heure, sans remettre en cause le droit de propriété intellectuelle d'Halgand.

11- GARANTIE FINANCIERE

Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore (suivant organisme de scoring COFACE), HALGAND se réserve le droit, même après livraison partielle d'une commande, d'exiger du Client les garanties financières nécessaires à la bonne exécution des engagements pris, le refus de s'y soustraire ouvrant droit à l'annulation de tout ou partie de la vente par HALGAND.

12- RESPONSABILITES

La garantie d'HALGAND se limite au seul remplacement du produit livré et reconnu par HALGAND comme défectueux et en aucun cas elle ne saurait s'étendre à l'usage qui peut en être fait ou à une mauvaise interprétation des indications de sécurité ou encore aux interprétations des données.

Lors de la passation de commande, le Client s'engage à informer HALGAND de la destination aéronautique, navale, spatiale ou médicale, des produits commandés, qui nécessitent alors une couverture d'assurance spécifique.

A défaut d'information spécifique quant à la destination des produits, HALGAND se limitera au seul coût du remplacement du produit non-conforme, à l'exclusion des coûts liés au préjudice immatériel.

13- FORCE MAJEURE

Les obligations, dont l'exécution est rendue impossible en raison de la survenance d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil, seront suspendues pendant la durée de cet événement. La Partie confrontée à un cas de force majeure devra sans délai informer par écrit l'autre Partie et devra prendre toutes les mesures visant à limiter les conséquences préjudiciables de cet événement à l'égard de l'autre Partie.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas entraîner la responsabilité de la Partie concernée, ni induire le paiement de dommages et intérêts ni le paiement de pénalités.

Si l'empêchement est définitif, le contrat de vente sera purement et simplement résolu quinze (15) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé réception.

14- IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat de vente, rendant l'exécution de ses obligations contractuelles excessivement onéreuse pour l'une des Parties, alors qu'elle n'en avait pas assumé le risque, celle-ci pourra demander une renégociation du contrat auprès de son cocontractant. Durant la renégociation, celle-ci continue à exécuter ses obligations contractuelles.

En cas d'échec des négociations, les Parties pourront demander d'un commun accord au juge compétent la résolution ou l'adaptation du contrat de vente. En l'absence d'accord entre les Parties, cette demande pourra être faite par la Partie la plus diligente.

15- EXECUTION FORCEE

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la partie non-défaillante est en droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Cette exécution forcée intervient après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour la partie défaillante et son intérêt pour la partie non-défaillante.

16- RESILIATION

Les Parties pourront de plein droit résilier le présent contrat par lettre avec accusé réception dans les cas suivants :

- Inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse ;
- En cas de survenance d'un cas de force majeure dont la durée excéderait trente (30) jours ;

17- LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

Chacune des parties s'engage à tenter de résoudre amiablement tout litige soulevé par les présentes, leur interprétation et/ou leur exécution.

A défaut de règlement amiable du différend, la juridiction compétente pour se prononcer sur tout litige relatif aux présentes, leur exécution et/ou leur interprétation, est le Tribunal de commerce de SAINT NAZAIRE.